

Arbeitsgemeinschaft Europäischer Grenzregionen (AGEG)
Asociación de Regiones Fronterizas Europeas (ARFE)
Association des régions frontalières européennes (ARFE)
Association of European Border Regions (AEBR)
Comunità di lavoro delle regioni europee di confine (AGEG)
Europæiske grænseregioners Arbejdsfællesskab (AGEG)
Werkgemeinschaft van Europese grensgebieden (WVEG)
Associação das Regiões Fronteiriças Europeias (ARFE)
Σύνδεσμος Ευρωπαϊκών Συνοριακών Περιφερειών (ΣΕΣΠ)
Stowarzyszenie Europejskich Regionów Granicznych (SERG)



DOCUMENT DE DISCUSSION

**Décentralisation de futurs programmes INTERREG :
Programmes opérationnels avec sous-programmes**

Association des régions frontalières européennes
(ARFE)

5 décembre 2010

1. Généralités

L'objectif de ce document est de discuter certaines idées relatives à une meilleure décentralisation pour les futurs programmes INTERREG A. En cas de consentement, certains détails, comme par exemple la répartition concrète des tâches, peuvent être élaborés plus minutieusement.

Nos propositions sont fondées sur la « meilleure pratique » en Europe dans le domaine de la coopération transfrontalière, correspondant en majorité également aux évaluations du programme A par la DG REGIO.

Les deux ont montré que les programmes INTERREG A gérés d'une manière décentralisée obtiennent les meilleurs résultats au niveau transfrontalier. En ce qui concerne le nombre souhaité de programmes, dans le volet INTERREG A la Commission européenne a tendance à approuver un programme par frontière ou des programmes trilatéraux.

Pour cette raison depuis 1990 les zones de programme deviennent de plus en plus larges. En même temps le taux des moyens de l'UE pour la coopération transfrontalière a augmenté. Par conséquent, notamment depuis les dix dernières années, la décentralisation souhaitée a de moins en moins lieu. De plus en plus souvent les gouvernements nationaux attirent les programmes INTERREG A vers eux et prennent des décisions d'un point de vue national et non de la perspective transfrontalière.

2. Proposition de solution

Le principe « un programme par frontière » (respectivement des programmes trilatéraux) est maintenu. Par contre, dans le cadre de grands programmes par frontière des sous-programmes sont créés, notamment là où les structures transfrontalières fonctionnelles le souhaitent. Les sous-programmes reçoivent à leur tour des moyens financiers selon une clé fixée lors de l'approbation du programme.

Le principe d'une **autorité de gestion et de paiement** par programme et par frontière est maintenu. Il n'y aura qu'un seul **comité de suivi**, mais par sous-programme il y aura des comités de pilotage autonomes avec leurs propres secrétariats. Un de ces secrétariats se chargera du travail pour le comité de suivi.

Dans la réalisation du sous-programme les sous-programmes et les comités de pilotage ont une grande autonomie, même en ce qui concerne la sélection et l'approbation de projets.

3. Description d'un modèle de programme avec sous-programmes

3.1 Elaboration du programme et accord INTERREG

L'élaboration d'un programme INTERREG A est effectuée par un partenariat transfrontalier se composant de représentants des gouvernements nationaux compétents et le niveau régional/local (par exemple eurorégions etc.). Cela facilite une « approche basée sur le

site » (*place-based approach*) : pour les zones des sous-programmes des déclarations programmatoires transfrontalières sont élaborées, reliées sous le toit du programme par frontière. Les sous-programmes s'orientent sur le niveau NUTS III, selon les futures dispositions pour programmes INTERREG A.

Il convient que le partenariat transfrontalier actif en phase préparatrice développe également un cadre stratégique pour la gestion du programme avec sous-programmes.

« Meilleure pratique » serait un accord INTERREG réglant tout et signé par tous les partenaires tout au début, pour éviter qu'il y ait des problèmes lors de la réalisation du programme, comme cela est souvent le cas aujourd'hui.

Les points principaux d'un tel accord pourraient être par exemple :

- Modalités d'un programme INTERREG A, valables également pour les sous-programmes.
- Fixer les procédures conjointes de suivi, de sélection et de contrôle.
- Régler le cofinancement.
- Régler un compte bancaire conjoint, également pour le cofinancement national et pour les sous-programmes.
- Accord relatif à la responsabilité légale.
- Droit au contrôle des autres partenaires.
- Mesures éligibles conjointes.
- Définition et interprétation obligatoires d'un projet transfrontalier.
- Répartition des moyens financiers sur les sous-programmes.

3.1 Structure de programme

- Le **comité de suivi** est responsable (à fixer dans l'accord INTERREG) :
 - de l'orientation stratégique, le suivi et l'évaluation du programme,
 - de sa composition,
 - des procédures et du nombre des réunions (proposition: réunions deux fois par an),
 - de tous les autres aspects relatifs aux procédures au comité de suivi.
- Un **comité de pilotage** et un **secrétariat conjoint** sont en charge de la **gestion opérationnelle** pour chaque sous-programme. Le comité de pilotage est en charge
 - de la gestion et de la réalisation du sous-programme,
 - de la décision définitive relative à la sélection et l'approbation des projets,
 - des décisions se fondant sur le principe de l'égalité des partenaires de part et d'autre de la frontière (unanimité),
 - de la fréquence des rencontres (environ tous les trois mois). Cela dépend du nombre des projets reçus en permanence (pas d'appels d'offres !).
- Le secrétariat conjoint est en charge des tâches suivantes :
 - Soutien administratif du comité de pilotage et d'autres institutions importantes du sous-programme.
 - Information permanente et assistance concrète des demandeurs potentiels.
 - Réception des demandes de projets, contrôle quant à leur éligibilité.

- L'ensemble des tâches administratives dans le contexte de la réception, la sélection et l'approbation des projets.
- Relations publiques et diffusion.

Au sein de chaque sous-programme il y a plusieurs groupes de travail transfrontaliers avec des représentants des ONG, partenaires sociaux etc.

SUMMARY OF PROGRAMME MANAGEMENT MODELS	
TYPE 1	TYPE 2
Interreg Partnership for the development and management of programme (regional/local cross-border partnership) comprising regional/local authorities and other authorities/bodies co-financing the programme (eg national-level Member State authorities)	
Interreg Agreement between the partnership members (to be presented to the European Commission)	
Programme(s)	
<i>for each national border or part of a long border</i> One programme With autonomous (in management terms), sub-programmes, each covering a cross-border region	<i>With autonomous (in management terms)</i> sub-programmes, each covering a cross-border region
Operational Management	
<i>for the Programme:</i> a Managing Authority and a joint Secretariat ('secretariat-général')	<i>for each programme:</i> <ul style="list-style-type: none"> • a Steering Committee • a Managing Authority • a joint Secretariat • sectoral working groups, etc., as appropriate
<i>for each sub-programme:</i> <ul style="list-style-type: none"> • a Steering Committee • a joint Secretariat • sectoral working groups, etc, as appropriate 	
Strategic Management	
A Monitoring Committee for the programme	A Monitoring Committee for each programme
Contact points for the European Commission	
<i>for each programme</i> <ul style="list-style-type: none"> • one authority/body designated as 'Managing Authority' and acting as general/coordinating secretariat for all sub-programmes (could be combined with the 'Paying Authority' and the 'joint secretariat') • one body designated as 'Paying Authority' for the programme • an EU contribution (with distinctive amounts for each sub-programme) payable to a single bank account of the 'Paying Authority' (which is then transferred to separate accounts for each sub-programme) 	<i>for each programme</i> <ul style="list-style-type: none"> • one authority/body designated as 'Managing Authority' (could be combined with the 'Paying Authority' and the 'joint secretariat') • one body designated as 'Paying Authority' for the programme • an EU contribution payable to a single bank account of the 'Paying Authority'

PROGRAMME MANAGEMENT SCHEME FOR A PROGRAMME WITH AUTONOMOUS SUB-PROGRAMMES

